

# **COMMUNE DE HOUNOUX**

## **Compte-rendu du Conseil Municipal**

**Séance du jeudi 22 mai 2025 à 18H30.**

Par suite d'une convocation en date du 19/05/2025, les membres composant le Conseil Municipal de HOUNOUX se sont réunis le jeudi 22/05/2025, à 18H30, à la mairie, sous la présidence de Monsieur PAINCO Paul, Maire.

Monsieur le Maire ouvre la séance et procède à l'appel des membres du Conseil Municipal.

**Présent(e)s** : M. PAINCO Paul - Mme RIGAUD Véronique - M. PLAUZOLLES Bastien - Mme DEVIENNE Patricia - M. BALAYÉ Christian - M. JAMMES Jean-François - M. LAGUZOU Max - M. PLAUZOLLES Mathieu - Mme BALAYÉ Cynthia

**Absent(e)s** : M. BROUSSEAU Pierre

**Procuration (s)** :

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal. Mme Patricia DEVIENNE est désignée, à l'unanimité pour remplir cette fonction.

### **ORDRE DU JOUR**

- Adoption du procès-verbal de la séance du vendredi 16 mai 2025.
- Délibération : VALOREM
- Délibération : accroissement temporaire de travail Mme Anne Andrieu.
- Délibération : achat de parcelle
- Délibération : bornage consorts Groppi.
- Délibération : travaux sur le réseau pluvial.
- Travaux
- Voirie
- Achats
- Actualités
- Questions diverses
- Divers
- Agenda
- Tour de table.

Après que Monsieur le Maire ait questionné l'assemblée, le Procès-verbal du dernier Conseil Municipal du vendredi 16 mai 2025 est adopté à l'unanimité des membres présents.

### **DÉLIBÉRATION**

« prise de participations dans une société de projet ayant pour objet la réalisation et l'exploitation d'un parc agrivoltaïque »

Monsieur le Maire expose que la commune a été sollicitée par la société VALOREM, en vue de lui proposer une participation au capital d'une société de projet à créer, comme en offre la possibilité l'alinéa 2 de l'article

## COMMUNE DE HOUNOUX

L 2253-1 du code général des collectivités territoriales issus de l'article 109 de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015.

Depuis de nombreuses années, VALOREM a l'habitude de développer des projets d'énergie renouvelable de territoire en accord et en concertation avec les communes d'implantation. La transparence et la concertation avec les parties prenantes d'un projet sont aussi ancrées dans les valeurs du groupe VALOREM. Cette philosophie est même transcrite dans ses statuts comme Entreprise à Mission ayant pour raison d'être : « Valoriser ensemble les énergies des territoires, pour ouvrir la voie à un avenir durable et solidaire ». De sa propre initiative, VALOREM propose ainsi aux collectivités territoriales de prendre part aux projets d'énergies renouvelables développés sur leur territoire en participant au capital des sociétés de projet qu'elle crée.

La société de projet à créer sera une société par actions simplifiées (SAS) au capital de 1000 euros. Elle aura pour objet social la production d'électricité par les énergies renouvelables, la construction, le développement, la commercialisation, le financement et la réalisation clé en main de matériel, de production d'énergie d'origine renouvelable. Elle sera constituée aux fins de porter un projet agrivoltaïque sur la commune de Hounoux (11). Ce projet consisterait, en accord avec les propriétaires, les Services de l'Etat et la population, et en conformité avec les textes et la réglementation en vigueur, à implanter un parc agrivoltaïque dont l'électricité produite serait injectée sur le réseau électrique existant le plus adéquat.

Il convient aujourd'hui d'acter les modalités de prise de participation de la commune au sein de la société de projet dans le cadre d'un protocole d'accord :

La prise de participation de la commune est constituée à hauteur de 10% du capital social, pour une valeur nominale de 100 euros.

La société VALOREM s'engage au rachat des parts détenues par la collectivité, à chacune des Promesses d'Achat, telles que définies dans le protocole d'accord, lorsque la collectivité exerce son droit de sortie et l'en notifie :

Promesse d'Achat numéro 1 : La commune peut exercer son droit de cession dans un délai de six (6) mois à compter de la purge des autorisations administratives La cession des parts porte au maximum sur 5% du capital social.

Promesse d'Achat numéro 2 : La commune peut exercer son droit de cession dans les quatre mois suivant le 5ème anniversaire de la date de mise en service du projet photovoltaïque. La cession des parts porte sur l'intégralité des parts restantes détenues par la commune (sortie totale)

Etant rappelé que l'exercice du droit de cession à chacune des Promesses d'Achat est soumis uniquement à la volonté de la commune.

Aucun apport en fonds propres (via avance en compte courant d'associés notamment) ne pourra être exigé par la société VALOREM auprès de la commune.

La valorisation des parts lors de l'exercice des Promesses d'Achat se calculera telle qu'inscrite dans le protocole d'accord. Une estimation, à titre purement informatif, de la valorisation de cette cession lors de la Promesse d'Achat numéro 1 ayant été communiqué par la société VALOREM à la commune le 14 Avril 2025.

Le protocole entrera en vigueur à la date de signature pour une durée expirant dans trente (30) ans et est renouvelable par tacite reconduction par périodes successives de cinq (5) ans sauf notification contraire de l'une des Parties par lettre recommandée avec avis de réception avec un préavis d'un (1) an.

Conformément à l'article L 2121-12 du Code général des collectivités territoriales une note explicative de synthèse sur les questions soumises à délibération a été adressée avec la convocation aux membres du conseil municipal et figure en annexe de la présente délibération ainsi que le projet de protocole d'accord. En vertu de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, l'adjoint au Maire et les conseillers suivants n'avaient pas pris part au vote et avaient quitté la salle, en s'abstenant de

# COMMUNE DE HOUNOUX

formuler des recommandations particulières :

Mme Cynthia Balayé

M. Christian Balayé

M. Mathieu Plauzolles

M. Bastien Plauzolles

M. Jean-François Jammes

En conséquence lors du conseil municipal en date du 16 mai 2025 le quorum n'était pas atteint pour statuer sur cette délibération « Projet photovoltaïque du groupe VALOREM », cette délibération est réexaminée ce jour, sans qu'un quorum ne soit exigé.

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal autorisés à voter.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré :

**DECIDE** à l'unanimité d'acter les modalités de prise de participation de la commune au sein de la société de projet dans le cadre du protocole d'accord à savoir la prise de participation de la commune qui sera constituée à hauteur de 10% du capital social, pour une valeur nominale de 100 euros.

**DONNE** à l'unanimité tout pouvoir à Monsieur le Maire pour toutes formalités accessoires nécessaires à la réalisation de cet acte comme de ses effets.

## **DÉLIBÉRATION**

«création d'un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité »

L'accroissement temporaire d'activité est l'un des motifs de recours au travail temporaire (CDD et intérim), qui renvoie concrètement à l'une des situations suivantes :

exécution d'une tâche occasionnelle, précisément définie et non durable, ne relevant pas de l'activité normale de l'entreprise

Madame la secrétaire générale de Mairie en poste a déposé une lettre de démission pour quitter ses fonctions en date du 31 juillet 2025. La commune, pour la remplacer a contacté le Centre De Gestion (CDG) afin de trouver un personnel en remplacement. Une candidate, requérant les connaissances et la pratique de ce poste a postulé.

Monsieur le Maire l'a reçue en entretien. Il présente à l'assemblée son Curriculum Vitae. Ce personnel occupant cette fonction dans une autre commune depuis trois ans, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de l'embaucher pour une durée déterminée en tant qu'agent contractuel.

Le Conseil Municipal, vu le code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L.332-23 1 ; considérant qu'en l'exposé du motif de recrutement de l'agent contractuel il y a lieu de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité en tant agent contractuel dans les conditions prévues à L.332-23 1° du CGFP,

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

## **DECIDE**

Article 1 :

La création à compter du 02 juin 2025 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint administratif, rédacteur, relevant de la catégorie hiérarchique C ou B à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 12 heures maximum.

# **COMMUNE DE HOUNOUX**

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois allant du 02 juin 2025 au 30 juin 2026 inclus.

Cet agent assurera les fonctions de secrétaire de mairie.

Article 2 :

Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique territorial ou rédacteur de catégorie C ou B

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367, indice majoré 366.

(NB : Le montant de la rémunération est fixé par l'autorité territoriale en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.)

Article 3 :

Les crédits correspondants sont inscrits au budget article 6413.

**DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire aux fins de faire établir les documents nécessaires à la réalisation de cette opération

## **DÉLIBÉRATION**

« Achat d'une parcelle de terrain cadastrée Section A1 le Village »

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de se porter acquéreur de la parcelle de terrain cadastrée SECTION A1, d'une superficie de 20m<sup>2</sup>, appartenant à Monsieur Guy Dellea (conformément au plan présenté) dans le cadre de la rénovation des toilettes communales et de la création d'un refuge Jacquaire.

L'acquisition se ferait pour un montant de 10,00 € du m<sup>2</sup>, soit un total de 200.00€ :

Il est précisé que les frais afférents à l'acquisition (frais notariés, frais de bornage) sont à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal,

Ayant ouï le Maire en son exposé,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Accepte l'acquisition de terrain dans les conditions évoquées ci-dessus.

## **DELIBERATION**

« Demande de bornage Groppi, Yvette, Sandrine et Sébastien »

Monsieur le Maire présente à l'assemblée un courrier envoyé par messagerie électronique en date mardi 29 avril 2025 à 08:43, par la famille Groppi Yvette, Sandrine et Sébastien, qui souhaite que « la commune leur accorde le bornage du chemin communal qui passe entre les parcelles, A410, A409, A408, A407, A406, A405, A404, et les parcelles A 422, A 739, A 424, A 403 ».

Leur demande de bornage est la suivante :

Une borne entre le chemin communal et les parcelles A 409 et A 410.

Une borne entre le chemin communal et les parcelles A 409 et A 408.

Une borne entre le chemin communal et les parcelles A 424 et A 739.

Ils souhaitent que la commune prenne la totalité des frais à sa charge.

Après analyse du plan cadastral et de la demande de la famille Groppi le conseil municipal :

Concernant la borne entre le chemin communal et les parcelles A 409 et A 410 et la borne entre le chemin

# COMMUNE DE HOUNOUX

communal et les parcelles A 409 et A 408, le mur mitoyen faisant office de limite ainsi que l'aplomb de la façade, le Conseil municipal ne voit pas la nécessité de procéder à ce bornage. Quant à celui entre le chemin communal et les parcelles A 424 et A 739, le Conseil Municipal ne voit pas l'intérêt de ce bornage.

En conséquence, le Conseil municipal :

## DECIDE :

A l'unanimité des votes, de ne pas prendre en charge les frais qu'engendrerait cette opération. Si toutefois la commune a déjà pris à sa charge des frais de bornage par le passé, c'est qu'elle était à l'origine de la demande et dans son intérêt.

## DELIBERATION

«travaux visant à ralentir la vitesse d'écoulement des eaux de pluie »

Dans le cadre de travaux visant à ralentir la vitesse d'écoulement des eaux de pluie provenant du village, à la sortie de la buse sur le terrain B 747 des époux Ambrosio, travaux de terrassement et d'enrochement ou de busage,

Monsieur le Maire présente à l'assemblée deux devis :

Un de la société VALLEZ pour un montant TTC de 11 592.80 €,

Un autre de la société BURGAT et fils TP pour un montant TTC de 12 780.00€

Après étude des deux devis, les membres du Conseil Municipal se prononcent à l'unanimité des voix en faveur de la société VALLEZ pour un montant TTC de 11 592.80 €,

**DONNENT** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour faire les démarches administratives pour la réalisation de ces travaux.

## TRAVAUX

### Travaux réalisés :

- Remise en place d'une des plaques au monument aux morts.
- Montage et mise en place d'un nouvel évier au foyer.
- Mise en place d'un nouveau socle porte-drapeaux.
- Installation du déshumidificateur.
- Travaux de plomberie pour le lave-vaisselle du foyer (2025).

### Travaux en cours :

- Construction d'un deuxième contrefort pour le soutènement du mur Sud du cimetière.

### Travaux à venir :

- Remplacement de cinq éclairages routiers en éclairage LED (diode électroluminescente) au hameau de la Peyre Blanche (réponse SYADEN : étalement des réalisations sur les prochains exercices).
- Réaménagement du garage en face la mairie et construction d'un « refuge Jacquaire » pour les randonneurs et les pèlerins (2025-2026). - Permis de construire (en cours de réalisation).
- Démolition du toit du hangar derrière l'église (2025).
- Peinture des grilles de la cour de la mairie (2025).
- Changement de la porte d'entrée du foyer municipal (2025), commande réalisée.
- Confection du mur en pierres sous le monument aux morts (mai 2025).
- Eclairage sur la terrasse du foyer (achats matériaux à réaliser).

## VOIRIE

### Travaux réalisés :

# COMMUNE DE HOUNOUX

- Travaux de désherbage dans le village, aux abords du village, au cimetière et dans les écarts.
- Travaux de broyage des branches déposées dans la zone de stockage et chez les particuliers.
- Travaux de tonte des chemins communaux, du cimetière et du chemin de derrière.
- Nettoyage des regards et des caniveaux.
- Nettoyage des bacs à fleurs disposés dans la cour de la mairie et fleurissement. Merci à Betty.

## Travaux en cours :

- Mise en place de tous les panneaux indiquant le nom des divers chemins de la commune.
- Réfection de la voirie communale.
- Changement d'une buse et réfection du passage chemin de la Peyre Blanche (nouveau devis). La société devant initialement faire ces travaux n'est plus en mesure de les réaliser.

## Travaux à venir :

- Bouchage des trous sur la voirie communale.
- Travaux de débroussaillage sur les chemins ruraux.
- Changement d'un miroir (chemin de Raffègue) - miroir commandé (un devis reçu).

## POUR RAPPEL :

- Une zone pour le stockage des restes de tontes et herbes a été aménagée en amont de la zone des déchets verts (**à ne pas mélanger aux branchages**)
- Un tas de broyat de bois est disponible près de la zone de stockage des déchets. N'hésitez pas à en récupérer pour vos besoins personnels (possibilité de livraison).
- Un composteur est à la disposition des habitants.

Monsieur le Préfet de l'Aude Christian Pouget par arrêté BIDT – 2025-083 du 07/04/2025 portant attribution de la dotation d'équipement des territoires ruraux (D.E.T.R) à la commune de HOUNOUX pour « L'aménagement de cœur du village » pour un montant de 16 675.21€ représentant 30% de la dépense subventionnelle hors taxe de 55 884.03 €.

## ACHATS

### Achats réalisés :

- Denrées pour l'apéritif du 11 mai 2025 ainsi qu'une gerbe de fleurs.
- Matériaux pour contreforts mur du cimetière.
- Déshumidificateur.
- Fil pour la débroussailleuse.

### Achats prévisionnels :

- Matériaux pour la construction du mur du dessous du monument aux morts.
- Un groupe électrogène.

## ACTUALITES

« Sur les pas de leurs ancêtres »

Le samedi 17 mai 2025, c'est par une belle journée ensoleillée, qu'une vingtaine de personnes de la Famille CAZAVIELLES se sont retrouvées ce samedi, pour honorer la mémoire de leurs ancêtres qui ont vécu dans notre village. Ils ont été accueillis par Monsieur le Maire et son épouse qui se sont improvisés guides et qui leur ont fait découvrir les lieux et le petit patrimoine de la commune : l'église sous le patronage de Saint-Martin, le cimetière où ils ont retrouvé la tombe en pierre d'un aïeul, le château d'eau avec sa fresque murale, la mairie dont la façade a été réaménagée récemment ainsi que la bibliothèque dans laquelle ils ont retrouvés divers mobiliers de l'ancienne école. Après un apéritif des plus conviviaux, le groupe a déambulé sur le célèbre GR7 sur lequel ils ont été impressionnés par le beau paysage de crête qui dévoile une superbe vue sur les Pyrénées et la Montagne noire. A l'issue de cette pérégrination, ils ont visité le Hameau de Béziat et aperçu avec une grande émotion la ferme de Patau, lieux où ont vécu leurs ancêtres pendant plusieurs années. Ce moment émouvant de retrouvailles familiales s'est terminé par un copieux repas dans une auberge locale. Toutes et tous se sont promis de

# **COMMUNE DE HOUNOUX**

se retrouver et de revenir à Hounoux !

L'association « les Amis d'Hounoux » a organisé sa 1ère sortie de l'année le mercredi 21 Mai 2025.  
Au programme : visite des jardins d'Adrien à Servian le matin et repas + balade en péniche sur le canal du midi entre Béziers et le Colombiers l'après-midi. Vingt-trois personnes ont participé à cette activité.

## **QUESTIONS DIVERSES**

Il est demandé à Monsieur le Maire de faire intervenir le service voirie de la CCPLM afin d'élaguer le chemin menant à la Peyre Blanque, mais aussi de contacter la société en charge des cloches de l'église, pour remédier au problème électrique récurant.

## **DIVERS**

Le lundi 15 avril, Monsieur le Maire a participé au conseil communautaire de la communauté de communes « Piège Lauragais, Malepère » à Fanjeaux. Il en a fait un compte-rendu à l'assemblée. (Vote du budget 2025).

Le lundi 28 avril 2025, Monsieur le Maire a signé l'accord à la demande d'une déclaration préalable à M. Jean-Paul Ambrosio mais aussi à M. Paul Williams.

Ce même jour il a reçu le représentant de la société Vallez afin qu'il rédige une proposition de devis pour :

Le changement de la buse qui traverse le ruisseau du chemin de Mestre Jacques et un autre pour la canalisation des eaux en provenance de la D 263 et des canalisations communales.

La municipalité a célébré la commémoration de la Victoire du 08 Mai 1945 le 11 mai 2025. Un dépôt de gerbe et une dépose de bougies par les enfants ont eu lieu au Monument aux morts. A l'issue de la cérémonie, un vin d'honneur a été offert par la municipalité au foyer municipal.

→Le lundi 19 mai 2025, de 14H00 à 16H00 s'est tenu en Mairie la première réunion visant à l'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) pour la commune. Une fois ce PCS réalisé, il sera prévu :

Une formation PCS auprès des élus et un exercice de simulation avec les personnes participant à la gestion de crise.

## **AGENDA**

→Le lundi 04 juin 2025 à Alaigne, formation du logiciel AGEDI par PROXIMA.

→Le jeudi 19 juin 2025, conférence des Maires à Bram.

→Le mardi 24 juin 2025, Conseil Communautaire à Ribouisse.

## **TOUR DE TABLE**

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si quelqu'un souhaite formuler des avis ou des suggestions. L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h40.